

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 25 MARS 2021**

Le conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt et un s'est réuni à la salle polyvalente le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, maire de Noyen-sur-Sarthe.

**Étaient présents** : Madame Sandrine ANGOULVANT, Madame Rachel BOISARD, Monsieur Michel CHARMETON, Madame Magali COMPAIN, Monsieur Fabien FISSON, Monsieur Laurent FOURMOND, Madame Chantal GALATI, Monsieur Christian GILLES, Madame Béatrice HERVÉ, Monsieur Lionel JARRIÉ, Madame Annabelle JOUY, Monsieur Pascal LINEY, Monsieur Jacques LIONS, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Jean-Louis MORICE, Madame Véronique OGÉ, Madame Mathilde POIRIER, Monsieur Davy POURTOUT, Monsieur Régis SAUDUBRAY, Madame Mathilde SAULNIER, Monsieur Nicolas TOMMERAY.

**Absentes excusées** : Madame Céline FONTAINE (pouvoir à Monsieur Jean-Louis MORICE), Madame Stéphanie MEISSER-MÉNARD.

Madame Mathilde SAULNIER a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- 2021-13) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021,
- 2021-14) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- 2021-15) Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Assainissement,
- 2021-16) Vote du Compte Administratif 2020 Budget Assainissement,
- 2021-17) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget assainissement,
- 2021-18) Vote du Budget Primitif Assainissement 2021,
- 2021-19) Financement des projets pédagogiques et transports à la journée,
- 2021-20) Subvention de fonctionnement pour l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur,
- 2021-21) Contribution aux dépenses d'état civil auprès de la mairie du BAILLEUL,
- 2021-22) Participation de la commune au coût de l'extension du réseau d'eau Potable,
- 2021-23) Rattachement des deux boulangeries au service TVA « location pour Commerce »,
- 2021-24) Subvention communale 2021 au C.C.A.S.,
- 2021-25) Remboursement des repas à la cantine,
- 2021-26) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone Rues Garreau Aubry, Lamartine, Pasteur et Boulevard Saint Germain,
- 2021-27) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone Rue de la Marne,
- 2021-28) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone Rue du Docteur Roux,
- 2021-29) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone Rues Jouachim et Hortense Ceuneau,
- 2021-30) Convention de relance territoires-Département 2020/2022
- 2021-31) Demande d'une subvention au titre du Fonds communal pour la vie Associative,
- 2021-32) Candidature au programme « Petites Villes de Demain »,
- 2021-33) Convention d'adhésion petites villes de demain,
- 2021-34) Informations et Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures.

### **2021-13) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2021**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion en date du 21 janvier 2021.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

### **2021-14) COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

#### **Marchés publics**

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 28 janvier 2021 :

#### *Dépenses en investissement (devis en H.T.)*

- Guirlandes  
*Leblanc Illuminations (Le Mans)* 566.22 € H.T.
- Extension réseau arrosage petit terrain  
Lesieur (Mayenne) 1 665.91 € H.T.
- Démolition bâtiment rue Vincent Duportal  
SARL Naveau (Noyen sur Sarthe) 968.00 € H.T.
- Signalisations verticales  
Signaux Girod (Fleury les Aubrais) 163.13 € H.T.
- Four boulangerie 10 rue Pasteur  
Bis (Coulaines) 37 848.00 € H.T.
- Signalisations horizontales  
Traçage Service (St Léonard des Bois) 2 345,50 € H.T.
- Ordinateur portable  
Boulangier (La Chapelle Saint Aubin) 332.50 € H.T.
- Caméra de surveillance  
Amazon business (Luxembourg) 253.32 € H.T.
- Lave-linge école primaire  
Leclerc (Sablé sur Sarthe) 232.75 € H.T.
- Aménagement chemin du port  
SARL Naveau (Noyen sur Sarthe) 2 454.00 € H.T.
- Drainage route Lieu-dit "Le Jousse"  
SARL Naveau (Noyen sur Sarthe) 503.80 € H.T.
- Aspirateur pour l'école maternelle  
Orapi Hygiène (Verrières en Anjou) 139.40 € H.T.

- Télémètre laser  
Amazon business (Luxembours) 202.50 € H.T.
- Extincteur salle polyvalente  
Eurofeu Services (Senonches) 79.28 € H.T.

### Droit de préemption urbain

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 14 janvier 2021 :

Numéro d'enregistrement	Adresse	Référence cadastrale	Type de bien	Date de réception
2021-04	9, Rue Carnot	AC-678	Maison	14/01/2021
2021-05	3, Square Henri EMERY	AD-26	Maison	14/01/2021
2021-06	2, impasse des vallées	YN-55	Maison	19/01/2021
2021-07	9, Square Henri EMERY	AD-210	Maison	21/01/2021
2021-08	10, rue du Mal FOCH	AD-98	Maison	21/01/2021
2021-09	8, rue de SANZOR	ZB-256	Maison	15/02/2021
2021-10	11, rue du Stade	AE-278	Terrain	17/02/2021
2021-11	3, rue d'Auvergne	YM-300	Maison	22/02/2021
2021-12	18, Rte de PIRMIL	ZC-38 ZC-120	Maison Terrain	22/02/2021
2021-13	SUBCAR - Le TERTRE		Fonds de Commerce	12/03/2021

Le conseil municipal prend acte des décisions listées ci-dessus.

### **2021-15) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 dont le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 22

### 2021-16) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis.

Le compte administratif, dressé par Monsieur Jean-Louis MORICE, maire, est présenté comme tel :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		180 730,01		35 138,56		215 868,57
Opérations de l'exercice	45 521,52	73 414,75	23 792,01	44 651,52	69 313,53	118 066,27
<b>TOTAUX</b>	<b>45 521,52</b>	<b>254 144,76</b>	<b>23 792,01</b>	<b>79 790,08</b>	<b>69 313,53</b>	<b>333 934,84</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		208 623,24		55 998,07		264 621,31
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>208 623,24</b>		<b>55 998,07</b>		<b>264 621,31</b>

Il est procédé au vote du compte administratif dont le résultat est le suivant :

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 21

### 2021-17) AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 le 25 mars 2021  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 208 623,24 €

Les membres du conseil municipal votent l'affectation du résultat au budget assainissement comme ci-dessous :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	
- Résultat de l'exercice	208 623,24 €
- Résultats antérieurs reportés	180 730,01 €
<b>RÉSULTAT A AFFECTER</b>	208 623,24 €
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
- Résultat de l'exercice	55 998,07 €
- Résultats antérieurs reportés	35 138,56 €
- Solde des restes à réaliser	0,00 €
- Besoin de financement	0,00 €
<b>AFFECTATION</b>	
- Affectation en réserves 1068	0,00 €
- Report en fonctionnement 002	208 623,24 €

CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 POUR : 22

**2021-18) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021**

Monsieur le maire présente le budget primitif principal assainissement 2021 dont le détail a été joint à la note de synthèse :

↳ Fonctionnement :

*Dépenses* : 60 153,00 €  
*Recettes* : 280 539,24 €

↳ Investissement :

*Dépenses* : 79 916,00 €  
*Recettes* : 100 651,07 €

Le conseil municipal vote le budget primitif principal assainissement 2021 comme présenté ci-dessus.

CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 POUR : 22

**2021-19) FINANCEMENT DES PROJETS PÉDAGOGIQUES ET TRANSPORTS A LA JOURNÉE**

Monsieur le maire rappelle le mode de financement des projets pédagogiques et des transports à la journée pour les sorties des écoles publiques et privées de Noyen-sur-Sarthe ainsi que les montants 2020 par élève :

↳ transport, sortie à la journée

Classe maternelle 8.30 €  
 Classe élémentaire 5,50 €

↳ projet pédagogique, classe élémentaire 44.20 €

Les élèves pris en compte sont ceux inscrits à la rentrée scolaire 2020-2021.

Compte tenu des inscriptions et de la convention signée avec l'école Notre Dame du Sacré Cœur et considérant que peu de sorties scolaires sont organisées en raison de la crise sanitaire actuelle, le

conseil municipal décide de reconduire les tarifs 2020 pour 2021 et vote les crédits suivants pour l'année 2021 :

Ecole publique maternelle Saint Exupéry :

71 élèves x 8,30 € 589,30 €

Ecole publique élémentaire Pierre et Marie Curie:

122 élèves x 5,50 € 671,00 €

122 élèves x 44.20 € 5 392,40 €

**Total** 6 063,40 €

Ecole privée Notre Dame du Sacré Coeur

Classes maternelles

30 élèves x 8,30 € 249,00 €

Classes élémentaires

60 élèves x 5,50 € 330,00 €

60 élèves x 44.20 € 2 652,00 €

**Total** 2 982,00 €

**2021-20) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU SACRÉ COEUR**

Compte tenu :

- du contrat d'association signé entre l'OGEC et l'Etat le 30 novembre 2005, et ses avenants
- de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiant le financement des écoles privées,
- de l'avenant n°1-2011 à la convention du 9 octobre 1976,

Monsieur le maire propose le calcul du montant pour l'année 2021 à verser à l'école privée pour les enfants de Noyen-sur-Sarthe qui la fréquentent comme ci-dessous :

Élève du cycle maternelle

Coût moyen 1 257,71 €

Crédit fournitures scolaires 45,00 €

Crédit transport sorties 8.30 €

**Total par élève** 1 311,01 €

Élève du cycle élémentaire

Coût moyen 288,59 €

Crédit fournitures scolaires 45,00 €

Crédits projet pédagogique 44.20 €

Crédit transport sorties 5,50 €

**Total par élève** 383,29 €

Nombre d'enfants de Noyen en maternelle à l'école privée 30

Nombre d'enfants de Noyen en élémentaire à l'école privée 60

**Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal vote la subvention versée à l'école privée pour l'année 2021 d'un montant de 62 327,70 Euros.**

**Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget.**

Pour information, la subvention versée à l'école privée l'année dernière était de 77 282,00 Euros pour 44 enfants inscrits en maternelle et 52 enfants inscrits en élémentaire.

Comme pour les écoles publiques, la commune offre des dictionnaires qui restent dans les écoles, paie les transports à la piscine et au gymnase et les entrées à la piscine.

Monsieur le maire expose :

La commune de Le Bailleul est siège du Pôle Santé Sarthe et Loir, et à ce titre, un service d'état civil est ouvert à la mairie.

L'article 85 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), prévoit la participation des communes au financement du service d'État civil des petites villes hospitalières.

Article L.2321-5 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art.85 :

*« Les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30%. La contribution de chaque commune est fixée en appliquant aux dépenses visées au premier alinéa la proportion qui est due aux habitants qui ont leur domicile sur son territoire dans le nombre total d'actes d'état civil ou, selon le cas, de police des funérailles constaté dans la commune d'implantation. »*

Par mail en date du 26 novembre 2020 la mairie de Le Bailleul demande à la commune de procéder à la régularisation de la contribution aux dépenses d'état civil dont le détail figure ci-dessous :

**Année 2017**

22 naissances x 83,31 (coût de l'acte)	1 832,82 €
9 décès x 125,53 (coût de l'acte)	1 129,77 €
<b>Total</b>	<b>2 962,59 €</b>

**Année 2018**

21 naissances x 83,38 (coût de l'acte)	1 750,98 €
5 décès x 120,04 (coût de l'acte)	600,20 €
<b>Total</b>	<b>2 351,18 €</b>

**Année 2019**

5 naissances x 86,97 (coût de l'acte)	434,85 €
5 décès x 111,43 (coût de l'acte)	557,15 €
<b>Total</b>	<b>992,00 €</b>

**Année 2020**

13 naissances x 75,78 (coût de l'acte)	985,14 €
10 décès x 118,25 (coût de l'acte)	1 182,50 €
<b>Total</b>	<b>2 167,64 €</b>

**TOTAL GÉNÉRAL POUR LES 4 ANNÉES 8 473,41 €**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la régularisation du paiement de la contribution aux dépenses d'état civil calculée comme ci-dessus.

**2021-22) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COÛT DE L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur le maire informe d'un projet de raccordement à l'eau potable pour 9 foyers noyennais aux lieux dits : Tremblay, Barbotin, Hameau de Mont.

Le montant total des travaux s'élève à 207 000,00 €uros HT.

La date limite de dépôt des plis pour les entreprises a été fixée au 20 avril 2021.

Le syndicat d'eau financerait seulement 50% du coût du raccordement.

Ainsi, Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle est favorable pour financer les 50% HT restants.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorable sur le financement de 50% des travaux de raccordement à l'eau potable, déduction faite des éventuelles subventions.

### **2021-23) RATTACHEMENT DES DEUX BOULANGERIES AU SERVICE TVA « LOCATION POUR COMMERCE »**

Monsieur le maire informe que suite à l'acquisition des deux boulangeries situées Rue Pasteur et sachant que l'activité est assujettie à la TVA de plein droit il y a lieu de rattacher celle-ci au service TVA « location pour commerce ».

Le conseil municipal décide de rattacher l'activité au service TVA « location pour commerce » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **2021-24) SUBVENTION COMMUNALE 2021 AU C.C.A.S.**

Le conseil municipal vote la subvention au budget C.C.A.S. 2021 pour un montant de 2 372,21 Euros.

### **2021-25) REMBOURSEMENT DES REPAS A LA CANTINE**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2020.43.2 relative à la tarification des services périscolaires et notamment la restauration scolaire.

Cette délibération précisait que le remboursement des repas était conditionné à une absence d'un minimum de 4 jours consécutifs sur présentation d'un justificatif et à l'appréciation de Monsieur le maire.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le remboursement des repas lors d'une absence liée à un cas de positivité au covid, et ce, dès le premier jour d'absence.

Le conseil municipal décide de procéder au remboursement des repas lors d'une absence liée à un cas de positivité au covid, dès le premier jour d'absence.

### **2021-26) PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE RUES GARREAU AUBRY, LAMARTINE, PASTEUR ET BOULEVARD SAINT GERMAIN**

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par ENEDIS à 140 000,00 Euros, y compris les options Rue Pasteur estimé à 90 000 € et Boulevard Saint Germain estimée à 22 500,00 Euros.

Conformément à la décision du conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 56 000,00 Euros y compris les deux options.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le maire informera le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.



Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 40 000,00 €uros y compris les options Rue Pasteur estimée à 9 000,00 €uros et Boulevard Saint Germain estimée à 4 500,00 €uros. Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 40 000 €uros sur réseau de télécommunication y compris les deux options.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible **en janvier 2022**,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et l'engagement à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 8 400,00 €uros dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 40% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son maire pour signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.

Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## **2021-27) PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ RUE DE LA MARNE**

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

**Le coût de cette opération est estimé par ENEDIS à 52 000,00 €uros.**

**Conformément à la décision du conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 20 800,00 €uros.**

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le maire informera le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

**Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 12 000,00 €uros.**

**Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 12 000 €uros sur réseau de télécommunication.**

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible **en janvier 2022**,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et l'engagement à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 3 100,00 €uros dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,

- accepte de participer à 40% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son maire pour signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.

Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## **2021-28) PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ RUE DU DOCTEUR ROUX**

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

**Le coût de cette opération est estimé par ENEDIS à 57 000,00 €uros.**

**Conformément à la décision du conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 22 800,00 €uros.**

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le maire informera le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

**Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 15 000,00 €uros.**

**Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 15 000 €uros sur réseau de télécommunication.**

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible **en janvier 2022,**
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et l'engagement à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 3 400,00 €uros dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 40% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son maire pour signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.

Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet du Département de sécurisation et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Rues Jouachim et Hortense Ceuneau.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagée sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Monsieur le maire informera le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré et financé par Orange.

**Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 30 000,00 €uros.**

**Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 30 000 €uros sur réseau de télécommunication.**

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible **en janvier 2022**,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et l'engagement à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 1 800,00 €uros dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 40% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son maire pour signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.

Le conseil municipal prendra note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## **2021-30) CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES-DÉPARTEMENT 2020/2022**

Monsieur le maire soumet à l'avis du conseil municipal une convention de relance territoires-département 2020/2022.

Cette convention permet d'obtenir une subvention de 48 006,00 €uros.

Le taux minimum d'aide publique est plafonné à 80%.

Pour ce faire, la commune doit préciser dans cette convention le ou les projets rattachés à une ou plusieurs thématiques et aux catégories d'actions suivantes :

Améliorer l'attractivité du territoire :

- aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,

- accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, service logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire.

#### Agir efficacement au service des territoires et des usagers :

- projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc...
- projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

A compter de la date de la décision d'attribution de la subvention départementale le territoire dispose d'un délai maximum de deux ans pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

Ainsi, le conseil municipal décide d'inscrire à la convention de relance territoires-département 2020/2022 le projet d'investissement suivant :

#### **« Réhabilitation et extension du presbytère avec la création d'un groupe multifonctions »**

et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

### **2021-31) DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS COMMUNAL POUR LA VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réhabilitation et l'extension du presbytère avec la création d'un groupe multifonctions dont les locaux seraient occupés par les associations est un projet susceptible d'être éligible au fonds communal pour la vie associative. La collectivité peut prétendre obtenir une subvention de 10 000,00 euros.

Ainsi, le conseil municipal :

- ↳ autorise Monsieur le maire, à déposer et signer la demande de subvention au titre du fonds communal pour la vie associative,
- ↳ atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ↳ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ↳ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

### **2021-32) CANDIDATURE AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Monsieur le maire expose :

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Les principes de l'ORT consistent à :

- développer une approche intercommunale notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines et commerciales qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre (lotissements, zones commerciales) concourant à dévitaliser le centre ancien,
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée. En effet, la formalisation du projet permet de lui donner une

visibilité et une légitimité « politique » qui amènent tous les financeurs à se mobiliser et à agir en mode projet. Elle légitime et favorise l'émergence d'une direction de projet pour travailler de façon transversale, réduire les coûts de coordination et rendre plus fluide l'action publique.

L'ORT se présente comme une palette d'outils au service d'un projet de territoire avec différents avantages concrets et immédiats. Elle doit impérativement comprendre un volet « habitat ». Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien,
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites,
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'ORT se matérialise par la signature d'une convention entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer.

La convention d'ORT précise : sa durée (5 ans minimum), les éléments de diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie de revitalisation, la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention, les conditions pour déléguer les actions aux opérateurs, l'engagement des partenaires, le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues et enfin les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

L'ORT peut également intégrer le dispositif « Petites villes de demain », programme spécifique lancé en septembre 2019 et qui vise à accompagner les villes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité en abordant leur projet de revitalisation dans sa globalité.

Le programme « Petites villes de demain » piloté par les préfets de départements s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%, apport d'expertises),
- L'accès à un réseau, grâce au club « Petites villes de demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme,
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal. Ce dispositif prévoit l'accompagnement de 1000 binômes commune(s)-intercommunalité.

Le projet de territoire qui sera défini par les élus communautaires en 2021, amènent la commune de Noyen-sur-Sarthe à candidater pour l'élaboration d'une ORT en vue de renforcer l'attractivité du territoire, favoriser la réhabilitation de l'habitat, dynamiser l'économie et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux dans une approche intégrée et innovante.

Il conviendra d'associer toutes les parties prenantes au fur et à mesure de ces étapes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement de la communauté de communes LBN pour la mise en œuvre d'une ORT avec les communes de Loué, Brûlon, Noyen-sur-Sarthe, intégrant la candidature de ces trois communes au programme « Petites Villes de demain »

- acte la candidature de la commune de Noyen-sur-Sarthe au programme « Petites Villes de demain »
- charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision.

## **2021-33) CONVENTION D'ADHÉSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les collectivités lauréates au programme « Petites Villes de Demain » doivent signer une convention d'adhésion au programme.

Sont co-signataires de cette convention, les communes concernées, l'EPCI et l'État, mais peuvent aussi être signataires, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les partenaires financiers et les partenaires techniques.

L'élaboration de cette convention initialise le lancement du programme.

Cette convention doit définir et mettre en place, pour la durée du programme (6 ans), une gouvernance, soit :

- Un comité de projet qui définit les orientations et associe les différents partenaires associés à la revitalisation du programme (la Banque des Territoires, l'ADEME, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les chambres consulaires...). Il valide la stratégie du projet de revitalisation du territoire et définit les actions matures,
- Une équipe-projet ou équipe technique sur laquelle s'appuie le comité de projet. Elle comprendra le chef de projet, en charge de l'accompagnement opérationnel de la démarche.

La durée de la convention d'adhésion est limitée à 18 mois maximum, ce qui correspond au temps de préparation avant le passage en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Les financements existants de type DETR, DSIL, et DSIL rénovation thermique peuvent être mobilisés durant cette période, le programme PVD étant partie intégrante du plan de relance.

La transformation d'une convention d'adhésion PVD en convention ORT sur les thématiques habitat/logement s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Tout au long du programme « Petites Villes de Demain », le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial.

L'action du chef de projet essaïmera également sur l'ensemble des 26 autres communes du territoire LBN au travers de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales dans une approche transversale et cohérente (mobilité, politiques énergétiques, transition numérique, développement des usages, santé, éducation, jeunes, personnes âgées, sport, culture, économie, emploi, agriculture, habitat,...).

Le poste de chef de projet peut être financé à 75% avec un maximum de 55 000€/an si OPAH-RU, maximum 45 000€/an s'il n'y a pas d'OPAH-RU.

Les 25% restants pourraient être partagés entre les trois communes lauréates et la communauté de communes au titre du développement des politiques publiques locales sur tout le territoire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'intégrer à la convention d'adhésion, les éléments suivants concernant la commune de Noyen-sur-Sarthe :

### Les études en cours :

- Aménagement d'une voie douce avec la création de deux passerelles piétons-vélos (ponts situés à La Madeleine),
- Aménagement d'un lotissement.



### Les projets de redynamisation du centre bourg :

- Aménagement place Jean Armand,
- Aménagement du parking face au groupe multifonctions,
- Enfouissement des réseaux,
- Réhabilitation de la mairie,
- Création de deux passerelles,
- Aménagement de plusieurs lotissements dont l'un sur une friche,
- Construction d'une gendarmerie,
- Aménagement du port,
- Extension de la maison médicale.

### Stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

- Accompagner la rénovation de l'habitat,
- Encourager la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux,
- Résoudre la problématique des vacances de commerces.

### Besoins en ingénierie estimés

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation.
- Besoin en assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité, études d'impact et études de marché.
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- valide la répartition proposée des 25% restants entre les trois communes lauréates et la communauté de communes relative au financement du chef de projet,
- s'engage à inscrire les crédits au budget en cours,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au programme,
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

## **2021-34) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### Point sur la vaccination à la Résidence Autonomie Les Métiers

Monsieur le maire informe que les deux injections du vaccin Moderna ont été réalisées.

### Recrutement d'un Contrat Accompagnement dans l'Emploi

Monsieur le maire informe l'assemblée de la possibilité de recruter un CAE pour un minimum de 6 mois. Une aide financière est versée à hauteur de 45% et jusqu'à 80% selon les publics (60% pour les bénéficiaires RSA et 65% pour les jeunes de – 26 ans, 80% pour les publics résidant en zone de revitalisation rurale), sur la base du SMIC horaire et jusqu'à 26h/semaine.

Noyen-sur-Sarthe est classée en Zone de Revitalisation Rurale.

Monsieur le maire indique que les agents techniques sont surchargés notamment du fait que désormais la commune ne fait plus appel à des entreprises extérieures pour réaliser la maintenance des bâtiments sachant qu'elle dispose d'agents compétents pour le faire.

Le recrutement d'une personne en CAE pourrait les aider.

### Recrutement d'un contractuel pour cet été

Il est envisagé d'avoir recours à un contractuel pour cet été.

### Déchetterie

Monsieur le maire rend compte de la réunion du conseil communautaire de la veille dont un point à l'ordre du jour concernait les déchetteries du territoire.

Il informe à l'assemblée que le marché « déchets verts » arrive à son terme fin août 2021 et le marché « ordures ménagères » à la fin de l'année.

Le conseil communautaire a décidé de maintenir les six déchetteries.

Il a également été décidé la création de quatre plateformes pour déchets verts sur quatre communes : Brains-sur-Gée, Brûlon, Loué, Noyen-sur-Sarthe.

Le choix des lieux d'implantation s'est orienté en fonction des bassins de vie.

La plateforme de Noyen-sur-Sarthe sera réalisée à l'emplacement du terrain prêté actuellement au Conseil Départemental.

Un autre terrain pourra être mis à la disposition du Conseil Départemental Route de Firmil.

Le conseil communautaire a également acté la construction d'une nouvelle déchetterie sur la commune.

### Fibre optique

Monsieur Alain MARTIN en charge du dossier alerte sur l'installation des poteaux qui ne sont pas toujours placés aux bons endroits.

Dans ce cas, il est nécessaire de prévenir la mairie.

L'élagage relatif aux travaux d'installation de la fibre optique est terminé.

### Antenne Orange

Monsieur le maire informe qu'une déclaration préalable a été déposée en mairie pour l'installation d'une antenne Orange chez un particulier Route de Saint Jean du Bois.

### Clôture SNCF

La SNCF a procédé à l'abattage des arbres afin d'installer une clôture.

Les arbres abattus qui sont situés du côté du pont de la ligne de chemin de fer seront prochainement enlevés.

### Réhabilitation et extension du presbytère

Le permis de construire a été expédié au service urbanisme.

Il restera à finaliser la partie acoustique et la partie chauffage avant de lancer la consultation.

### Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La communauté de communes souhaiterait une ouverture sur Noyen-sur-Sarthe la première et la dernière semaine d'août.

Si la commune n'accueille pas les enfants, ces derniers seront envoyés dans les communes environnantes.

Actuellement, l'ALSH fonctionne sur la commune tout le mois de juillet.

Pendant ce mois, les enfants occupent la salle polyvalente et le gymnase.

Si l'ALSH est également ouvert au mois d'août, les associations ne pourront pas disposer de la salle et du gymnase.

Par ailleurs, la majeure partie du personnel est en vacances au mois d'août.

Le personnel d'entretien des locaux revient la dernière semaine d'août pour procéder au ménage de l'école.

Également, il est constaté que peu d'enfants sont inscrits au mois d'août alors même que la participation au fonctionnement de l'ALSH augmente.

Actuellement, le vice-président du conseil communautaire travaille sur ce sujet.

La commune de Noyen-sur-Sarthe pourra se positionner lorsqu'elle pourra bénéficier de tous les éléments relatifs au dossier.



### Poteaux

Des poteaux sont endommagés Rue Alphonse Dubois à l'angle de la Place de la République.  
Il est étudié la possibilité d'installer des bordures ou des barrières.

### Bac cassé

Un bac a été percuté Rue Leporché.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*